

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance régulière du conseil municipal**

**Tenue le 09 mars 2026**

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 09 mars 2026 à 19:00 à la salle municipale de la municipalité à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

Mme Katy Imbeault  
M. Dany Labrecque  
Mme Véronique Belley  
M. Alain Sasseville

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

**RÉSOLUTION 2026-03-031**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

**RÉSOLUTION 2026-03-032**

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025**

**ATTENDU QU'**un avis public a été déposé comme le stipule l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** les états financiers pour l'année 2025 ont été présentés au conseil par Mme Katleen Hunter de la firme comptable Mallette de Dolbeau-Mistassini;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le rapport financier pour l'année 2025 de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay soit adopté tel que rédigé par la firme Mallette.

**RÉSOLUTION 2026-03-033**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 FÉVRIER 2026**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 02 février 2026, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

## **RÉSOLUTION 2026-03-034**

### **LA COURSE SUCRÉE-SALÉE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une demande provenant de L'AFMR concernant une demande d'aide financière concernant la course sucrée-salée qui aura lieu le samedi, 13 juin 2026 dans les sentiers du Parc des Grandes-Rivières se situant à l'Association des sportifs d'Albanel;

**ATTENDU QUE** l'AFMR des Grandes Rivières est un organisme communautaire famille à but non lucratif qui offre de l'accompagnement répondant aux besoins des personnes, que ce soit avant, pendant ou après la séparation et que leur mission est de soutenir, informer et outiller les pères, les mères, les enfants ainsi que les proches des familles monoparentales et recomposées de la MRC de Maria-Chapdelaine, incluant Saint-Ludger-de-Milot et la MRC Domaine-du-Roy;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ afin de les aider dans la tenue de leur activité.

## **RÉSOLUTION 2026-03-035**

### **APPUI À L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE FAMILLE (OCF) PARENSEMBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Parenssemble œuvre sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine depuis 1994 afin de soutenir les familles, notamment par des services d'accompagnement, de soutien à la parentalité et à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires Famille (OCF) jouent un rôle essentiel dans le bien-être des familles et le développement social des communautés locales;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-financement chronique des organismes communautaires Famille compromet la stabilité des services offerts aux familles, alors que les besoins des familles ne cessent d'augmenter.

**CONSIDÉRANT QUE** Parenssemble contribue activement à la prévention, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des familles du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) a maintes fois souligné l'importance d'un financement adéquat, récurrent et prévisible pour permettre aux organismes communautaires Famille de remplir pleinement leur mission;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et les municipalités locales de son territoire se sont concertées et mobilisées afin de porter un appui commun à l'organisme Parenssemble, notamment dans ses démarches visant l'obtention d'un financement adéquat, récurrent et prévisible, essentiel à la poursuite et au maintien de ses services auprès des familles;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay, de même que la MRC de Maria-Chapdelaine et les autres municipalités locales, expriment leur appui officiel à l'organisme Parenssemble et reconnaissent l'importance de sa mission auprès des familles du territoire;

**QUE** le conseil de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay de même que la MRC de Maria-Chapdelaine et les autres municipalités locales demandent au gouvernement du Québec d'assurer un financement adéquat, récurrent et pérenne des organismes communautaires Famille, incluant Parenssemble, afin de répondre aux besoins grandissants des familles;

**QUE** la présente résolution soit transmise à :

- Mme Katerine Champagne Jourdain, ministre de la Famille et responsable de la région de la Côte-Nord à l'Assemblée nationale;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- M. Éric Girard, député de Lac-St-Jean et ministre de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- M. Marc Tanguay, député de LaFontaine et chef de l'opposition officielle;
- Mme Nadine D'Amours, présidente de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille.
- Mme Julie Blackburn, directrice générale du Bureau de la ministre et du secrétariat général;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;
- M. Éric Girard, député de Groulx et ministre des finances du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, Présidente du Conseil du trésor du Québec;
- M. Paul St-Pierre Plamondon – chef du Parti québécois et député de Camille-Laurin;
- Ruba Ghazal, députée de Mercier pour Québec solidaire; et,
- Mme Isabelle Lamontagne, directrice générale de Parenssemble.

### **RÉSOLUTION 2026-03-036**

#### **FESTIVAL NOTE EN FOLIE DE ST-AUGUSTIN**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une invitation pour faire l'achat de billets durant le Festival de la Note en Folie de St-Augustin qui se tiendra le 29 et le 30 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent 4 billets pour le spectacle du vendredi soir au coût de 200.00\$.

### **RÉSOLUTION 2026-03-037**

#### **COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois de février 2026, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 122 467.58\$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de février 2026, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant 122 467.58\$.

### COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2026

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	110 167.58\$

### SALAIRES PAYÉS DE FÉVRIER 2026

Salaires	Montant
Total des salaires	12 300.00\$

### RÉSOLUTION 2026-03-038

#### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministre des Transports a versé une compensation de 131 070\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette aide financière doit entièrement être affectée à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

### RÉSOLUTION 2026-03-039

#### ACCEPTATION DE LA LISTE : PRIORISATION DES PROJETS FDT-FONDS PARTICIPATIFS RURAL

CONSIDÉRANT QUE nous devons établir une priorisation de projets annuelle et que cette priorisation doit être présentée et approuvée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette priorisation a été présentée comme suit :

- 1 Fête de la St-Jean = 4 000\$
- 2 Spectacle d'été = 3 500\$
- 3 Fête et spectacle de Noël = 2 500\$

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil acceptent la priorisation des projets qui seront présentés aux fonds participatifs rural 2026 pour un montant de 10 000.00\$.

### RÉSOLUTION 2026-03-040

#### ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont donné le contrat à la firme MSH de faire la conception du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, dégoût et des chaussées;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la municipalité ont pris connaissance du plan d'intervention;

**ATTENDU QU'**à cet effet, nous désirons soumettre à l'attention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation une liste des travaux prioritaires à être réalisés dans le cadre du programme - TECQ 2024-2028 et dans tous autres programmes disponibles à cet effet;

**ATTENDU QUE** pour ce faire la Municipalité doit déposer un plan d'intervention pour pouvoir déposer une programmation de travaux prioritaire au MAMH;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'adopter le plan d'intervention final et qu'ils l'acceptent tel que déposé par la firme MSH Services Conseils;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout documents requis aux fins de la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION 2026-03-041**

##### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** Mme Katy Imbeault soit nommée maire suppléant du 10 mars au 04 mai 2026.

#### **RÉSOLUTION 2026-03-042**

##### **POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEUR- RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2026 RELATIF À LA CITATION DE L'ÉGLISE DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY ET SON TERRAIN À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 127 de la loi sur le patrimoine culturel (l.r.q., c. p-9 002), une municipalité peut, de sa propre initiative ou sur proposition de toute personne intéressée, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**ATTENDU QUE** la propriété visée est l'église (bâtiment) de la Paroisse Saint-Eugène-d'Argentenay, située au 511, rue Principale à St-Eugène-d'Argentenay, sur le lot 5 973 107 du cadastre du canton de Pelletier ainsi que son terrain;

**ATTENDU QUE** l'église (bâtiment) et son terrain constituent un ensemble de valeur historique, identitaire, architecturale et paysagère importante sur le plan local et régional;

**ATTENDU QUE** depuis sa construction en 1929, en plein coeur du village, l'église constitue un héritage culturel et communautaire lié à l'histoire de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de protéger d'avantage la valeur patrimoniale de l'église (bâtiment) et de son terrain;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de protéger l'église (bâtiment) contre une éventuelle démolition;

**ATTENDU** la volonté du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay de protéger cet immeuble lié à l'histoire de la communauté;

**ATTENDU QU'**un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné par le conseiller M. Dany Labrecque, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 02 février 2026;

**ATTENDU QU'**avis spécial a été transmis le 19 février 2026 au propriétaire concerné, au sujet de cette démarche de citation d'un bien patrimonial, l'avisant de la tenue d'une séance publique du Conseil local du patrimoine (CCU), aux fins de recevoir tout avis ou commentaire sur ce projet de citation, conformément à l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique tenue par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay, agissant à titre de Conseil local du patrimoine, a eu lieu le lundi, le 23 février à 17h30, au bureau municipal de la municipalité.

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a transmis son avis favorable au conseil municipal, suivant la tenue de la séance de consultation publique;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** ce point soit reporté à une séance ultérieure, car l'article 131 de la Loi prévoit en effet que le conseil municipal peut adopter un règlement de citation d'un bien patrimonial à l'intérieur d'un délai de 60 à 120 jours à compter de la date de l'avis de motion qui a été donné le 02 février 2026.

### **RÉSOLUTION 2026-03-043**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDURES JUDICIAIRES-461 RUE DU PONT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 461 rue du Pont, propriété de 9273-6677 QUÉBEC INC., présente un état de dégradation avancée constituant un danger pour la sécurité du public;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs inspections ont été effectuées et que des fenêtres sont tombées du deuxième étage, créant un risque pour les passants;

**CONSIDÉRANT QUE** trois avis ont été transmis au propriétaire et qu'un avis final de dix (10) jours a été signifié conformément au Règlement no 233-2025 relatif à l'occupation des lieux et à l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT** les articles 3.1.1, 3.2.5, 3.5, 4.1.1, 5.1.5 et 5.2.1 du règlement 233-2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal autorise l'émission d'un constat d'infraction à l'encontre de 9273-6677 QUÉBEC INC. Pour non-respect du Règlement 233-2025;

**QUE** le conseil mandate le procureur municipal afin d'entreprendre toute procédure nécessaire devant la cour municipale compétente, incluant toute demande d'ordonnance visant la sécurisation, la réparation ou la démolition du bâtiment si requis;

**QUE** la municipalité se réserve le droit d'effectuer les travaux requis au frais du propriétaire, conformément aux pouvoirs prévus au règlement et aux lois applicables.

## **RÉSOLUTION 2026-03-044**

### **SOUTIEN AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette crise affecte de façon marquée les populations des 12 municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, des communautés dont la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière et toute la chaîne de valeur qui y est associée;

**CONSIDÉRANT QU'**au chapitre des personnes touchées se retrouvent des entrepreneurs forestiers qui ont décidé, parfois de génération en génération, de faire de la forêt leur travail par passion;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération dû à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

**CONSIDÉRANT QUE** cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimentant une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilisant grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces éléments entraînent une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

**CONSIDÉRANT** le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires affectant de nombreux travailleurs et leurs familles, des visages familiers que nous côtoyons comme élus.es quotidiennement dans nos municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées de la filière forestière en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de notre économie et de la vitalité de nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants d'Alliance Forêt Boréale, dont fait partie notre communauté, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette crise historique;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises de notre région, via la Table de la Première économie du comté Roberval, ont déposé des demandes aux représentants élus du gouvernement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement doit être pour faire face à cette situation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

**DEMANDE** au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

**QUE** des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place comme des allègements fiscaux et financiers afin de les aider à survivre à cette période difficile;

**QU'**Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :

- Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir;
- Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations dû au contexte économique de plus de 6 semaines;
- Prêt avec intérêt au taux avantageux avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé.

**QUE** les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis;

**QUE** le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle;

**TRANSMETTRE** cette résolution à :

M. Jean-François Simard, Ministre des Ressources naturelles et des Forêts  
M. Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean  
Ministre délégué au Développement économique régional  
Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Mme Nancy Guillemette, Députée de Roberval

## RÉSOLUTION 2026-03-045

### DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

**ATTENDU QUE** le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**ATTENDU QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**ATTENDU QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**ATTENDU QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-1 14/2014 R2024. Toutefois, les documents du Ministère- notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204- prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);

**ATTENDU QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local, varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**ATTENDU QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Les députés;
- La MRC de Maria-Chapdelaine.

### **RÉSOLUTION 2026-03-046**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- SAMUEL GAGNÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant est l'entreprise G. Fortin et Fils (Marie-Lou St-Pierre) ainsi que son fils M. Samuel Gagné;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant une construction à l'adresse 872 rue de la Croix;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation concerne la marge de recul latérale et que suivant la réglementation, elle doit être de 1,5 m, mais la construction suivant le plan de l'arpenteur elle se situe à 1,09 m de la ligne contrevenant à la réglementation municipale et à la réglementation concernant le droit de vue sur la propriété voisine. Dans les deux cas, il manque 0.41 m;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont analysé la demande et qu'ils ont accepté la demande de dérogation mineure tel que présenté, vu les frais que cela pourrait leur occasionner s'ils font déplacer la ligne de lot ou s'ils acquièrent une parcelle de terrain,

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation des membres du conseil est conditionnelle à ce que Samuel Gagné remplace sa fenêtre donnant sur le terrain voisin, pour une fenêtre givrée permanente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membre du conseil acceptent les recommandations faites par le Comité consultatif d'urbanisme, dans leur résolution #2026-001, en date du 23 février 2026.

### **RÉSOLUTION 2026-03-047**

#### **REGROUPEMENT MUNICIPAL – DEMANDE D'ASSISTANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités de St-Eugène-d'Argentenay et de Notre-Dame-de-Lorette ont discuté des perspectives d'avenir pour leur municipalité respective;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une assistance technique pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette assistance technique est gratuite et qu'elle n'est pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons passé une résolution en ce sens lors de la séance régulière du conseil du 10 mars 2025, sous le numéro 2025-03-039;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis cette date, il y a eu une pause dans l'avancement de l'étude entre les deux municipalités,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membre du conseil confirment leur intérêt à relancer l'accompagnement dans le cadre de la réalisation d'une étude de regroupement avec la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

**QUE** les membre du conseil désignent la directrice générale et le maire comme les représentants de la municipalité au sein du comité de travail conjoint.

**RÉSOLUTION 2026-03-048**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 20h10.



Gilles Dufour  
Maire



Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

<b><u>PROPOSÉ PAR</u></b>	<b><u>N° DE RÉSOLUTION</u></b>
Mme Katy Imbeault	2026-03-031
Mme Véronique Belley	2026-03-032
M. Alain Sasseville	2026-03-033
Mme Katy Imbeault	2026-03-034
M. Dany Labrecque	2026-03-035
Mme Véronique Belley	2026-03-036
Mme Véronique Belley	2026-03-037
M. Alain Sasseville	2026-03-038
M. Alain Sasseville	2026-03-039
M. Dany Labrecque	2026-03-040
Mme Katy Imbeault	2026-03-041
Mme Véronique Belley	2026-03-042
M. Alain Sasseville	2026-03-043
Mme Katy Imbeault	2026-03-044
M. Dany Labrecque	2026-03-045
Mme Véronique Belley	2026-03-046
M. Dany Labrecque	2026-03-047
M. Alain Sasseville	2026-03-048